



**REGLEMENT FINANCIER VALANT CONTRAT
DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
Ecole de danse municipale**

Entre M. ou Mme

Adresse

Adresse mail : ; bénéficiaire, ci-après dénommé le redevable,

Et la Mairie de Valence d'Agen, représentée par Jean-Michel BAYLET, Maire,

Il a été convenu ce qui suit :

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les usagers de l'école de danse municipale peuvent régler leur facture :

- en numéraire auprès de la Trésorerie de Valence d'Agen,
- par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à la Trésorerie de Valence d'Agen,
- par TIPI (Titre payable sur internet),
- par **prélèvement automatique** pour les redevables ayant opté pour cette formule.

2 – ADHESION ET FACTURATION

Pour la mise en place du prélèvement automatique, vous pouvez en faire la demande avant le 31 octobre de l'année scolaire par mail à l'adresse suivante : comptabilite@valencedagen.fr ou auprès du service comptabilité de la mairie de Valence d'Agen.

Le redevable reçoit une facture trimestrielle indiquant la date de prélèvement.

3 – CHANGEMENT DE COORDONNEES

Le redevable qui change d'adresse doit en avertir sans délai le service comptabilité de la mairie de Valence d'Agen.

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque doit se procurer un nouveau mandat de prélèvement auprès de la Mairie de Valence d'Agen, le compléter et le retourner à cette dernière accompagné d'un nouveau relevé d'identité bancaire.

4 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement du service de l'école municipale de danse **est automatiquement reconduit l'année scolaire suivante** si le redevable ou ses enfants fréquentent le service.

